

Madame Véronique Meeus
Notaire
Rue Saint-Gilles, 37

6870 SAINT-HUBERT

Saint-Hubert, le 19/04/2024

Nos réf : RU 076/2024

Vos réf : 055.55/VM

Madame,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques et en vertu des articles D.IV.99 et 100 du Code du Développement Territorial, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation serait introduite au sujet du bien considéré.

Concerne : SAINT-HUBERT

Dénomination	Lieu-dit/adresse	Division	Section	N°	Exposant
Maison	Rue du Mont, 86	1	A	78	C

Appartenant à :

Le bien en cause :

1. est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Bertrix-Libramont-Neufchâteau adopté par le Ministère de la Région Wallonne, Arrêté de l'Exécutif du 05 décembre 1984 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité (voir carte n°1).
2. ~~Est situé en partie en zone de cours et jardins dans le périmètre du schéma d'orientation local (SOL) n° 84059-PCA-0005-01 approuvé par arrêté du roi du 24/02/1959 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité. (Voir carte n°2/2bis)~~

3. est soumis pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme - 84059-RSR-0001-02 -anciennement zone protégées en matière d'Urbanisme –Arrêté royal du 13/12/1976 modifié par l'arrêté royal du 12/06/1978, les arrêtés de l'Exécutif régional wallon du 09/07/1987, 10/11/1988 et du 15/11/1990 et les arrêtés du Gouvernement wallon du 24/04/2008 et du 27/05/2009.. (Voir carte 2);
 4. ~~parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements / parcelle concernée par un versant supérieur à 30° (voir carte n°)~~
 5. ~~BDES Sol : parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) (voir carte n°)~~
 6. A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.
 7. Les biens sont :
 - ~~inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code Wallon du Patrimoine;~~
 - ~~classé en application de l'article 196 du Code précité;~~
 - ~~situé à proximité d'une zone de protection visée à l'article 209 du Code précité~~
 - est localisé en partie dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233 (voir carte n°3)
 - ~~situé à proximité d'un site classé (voir carte n°)~~
 8. ~~est situé à moins de 100 mètres d'une zone Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages (voir carte n°2).~~
 9. A fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°1, datant de moins de deux ans:
 10. ~~A fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n°2, datant de moins de deux ans;~~
- D'après notre base de données, le bien:
11. A fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré après le 1^{er} janvier 1977;
 12. ~~a fait l'objet d'un permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 n°84059 LTS-0039-00 décidé le 06-04-70 et toujours en vigueur à ce jour (Voir carte n°2)~~
 13. ~~a fait l'objet d'un permis d'environnement;~~
 14. ~~Il existe un certificat de Patrimoine pour le bien.~~
 15. Est situé dans le périmètre où s'applique un réseau d'assainissement collectif où le réseau d'égouttage est existant (schématique, localisation vérifiée) et connecté à une station d'épuration, selon le PASH approuvé en date du 10 novembre 2005 et en vigueur à ce jour (carte n°4) ;

16. est situé à proximité d'une voirie régionale et communale équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ;
17. est longé devant par un sentier communal (n°46) et longé à l'avant par un chemin communal (n°2) repris dans l'Atlas des voiries vicinales (voir carte n°4) ;
- ~~18. est situé à 50 mètres d'un cours d'eau non navigable de classe 3~~
- ~~19. est situé en zone d'aléa d'inondation faible et moyen (par débordement) (voir carte n°3)~~
20. est situé à moins de 20 m. d'un axe de ruissellement concentré et traversés par un axe de ruissellement concentré (voir carte n°5)
- ~~21. est situé en zone de wateringue (voir carte n°)~~
22. est situé dans un Périmètre d'Intérêt Paysager (ADESA) et situé à moins de 200 mètres d'une vue remarquable (voir carte n°6)
- ~~23. est à moins de 250 m d'une canalisation FLUXYS (voir carte n°6)~~
24. Sont situés en zone de prévention forfaitaire de type IIb (voir carte n°5)
- ~~25. comprend des arbres et haies remarquables (voir carte n°)~~

Observations complémentaires :

Infractions qui grèvent le bien et qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction et/ou d'une mise en demeure et/ou d'un avertissement :

- Arrêté de police décrétant un logement inhabitable sur la base du Code wallon du logement et de l'habitat durable.
- Arrêté du Bourgmestre- Bâtiments sis rue du Mont 80 et 84.
- Rapport technique concernant la stabilité d'une habitation située rue du Mont n°84 à 6870 SAINT-HUBERT.
- Arrêté de police ordonnant des mesures visant à la sécurité des abords d'un immeuble inoccupé.

Ces informations sont données à titre indicatif et peuvent ne pas être exhaustives.

Votre attention est attirée sur le danger que constitue l'achat / vente d'un immeuble grevé d'une infraction urbanistique. La responsabilité du propriétaire peut être engagée (en ce compris pour le maintien d'infractions urbanistiques).

Le Directeur Général

Frédéric LEROY



Le Bourgmestre,

Pierre HENNEAUX

Service traitant :

LEROY Antoine
Service urbanisme

Tél 061 26 09 82

Email urbanisme@saint-hubert.be

Géoportail du GIG

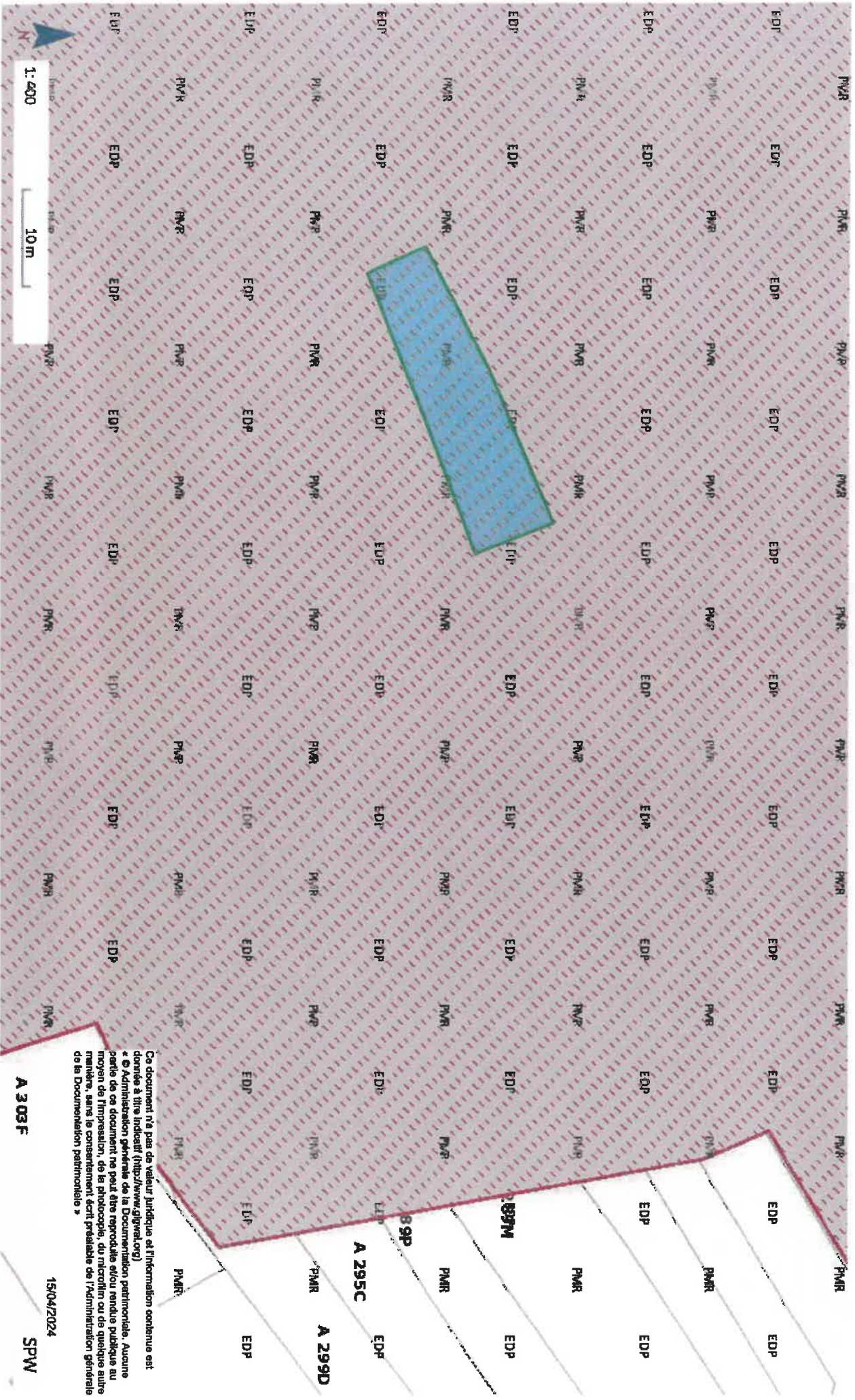
Carte 1-Plan de secteur



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gpigval.org>)
 © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite ou être rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »

15/04/2024

SPW

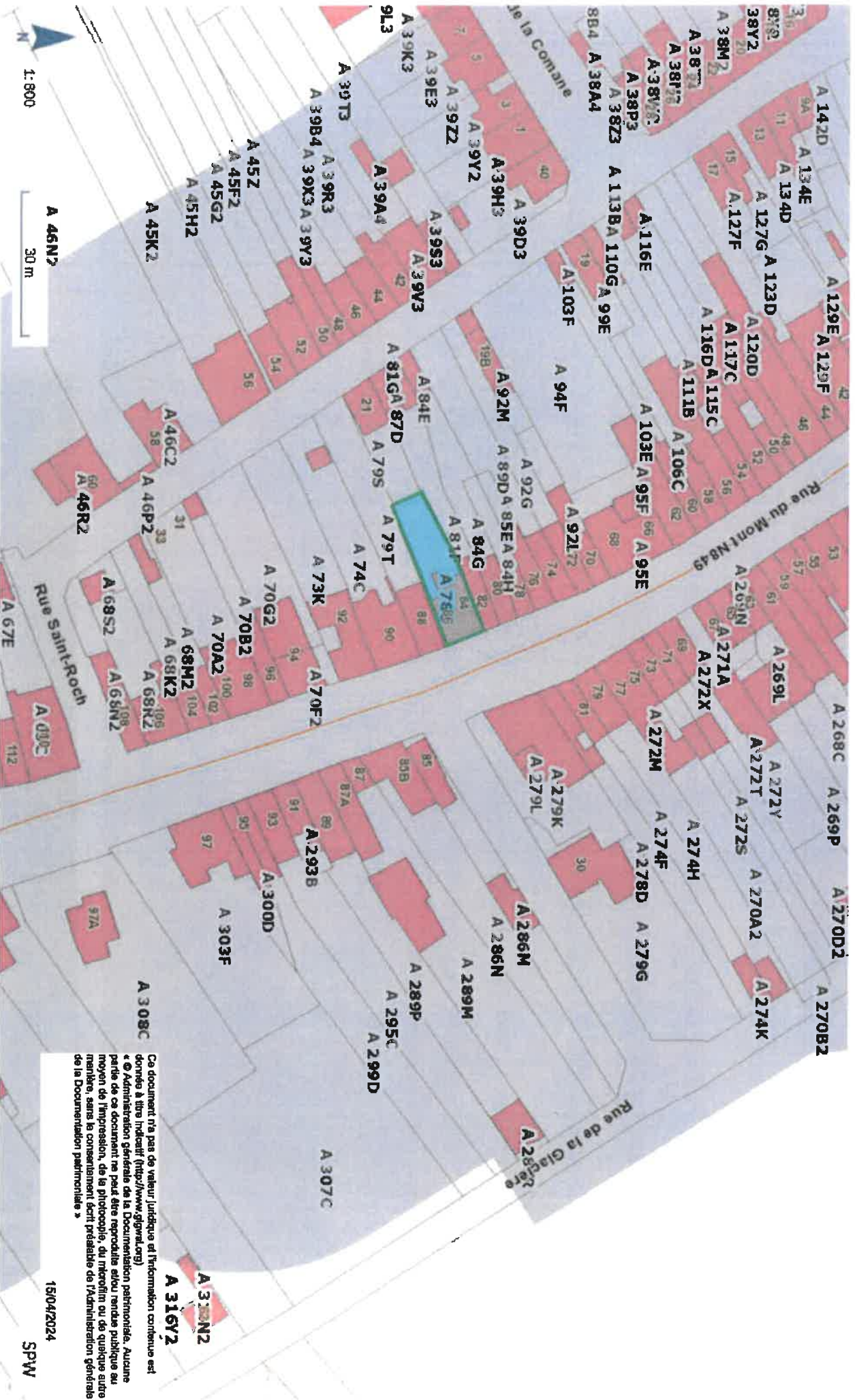


Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gijwv.be>).
 © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale *

15/04/2024

SPW

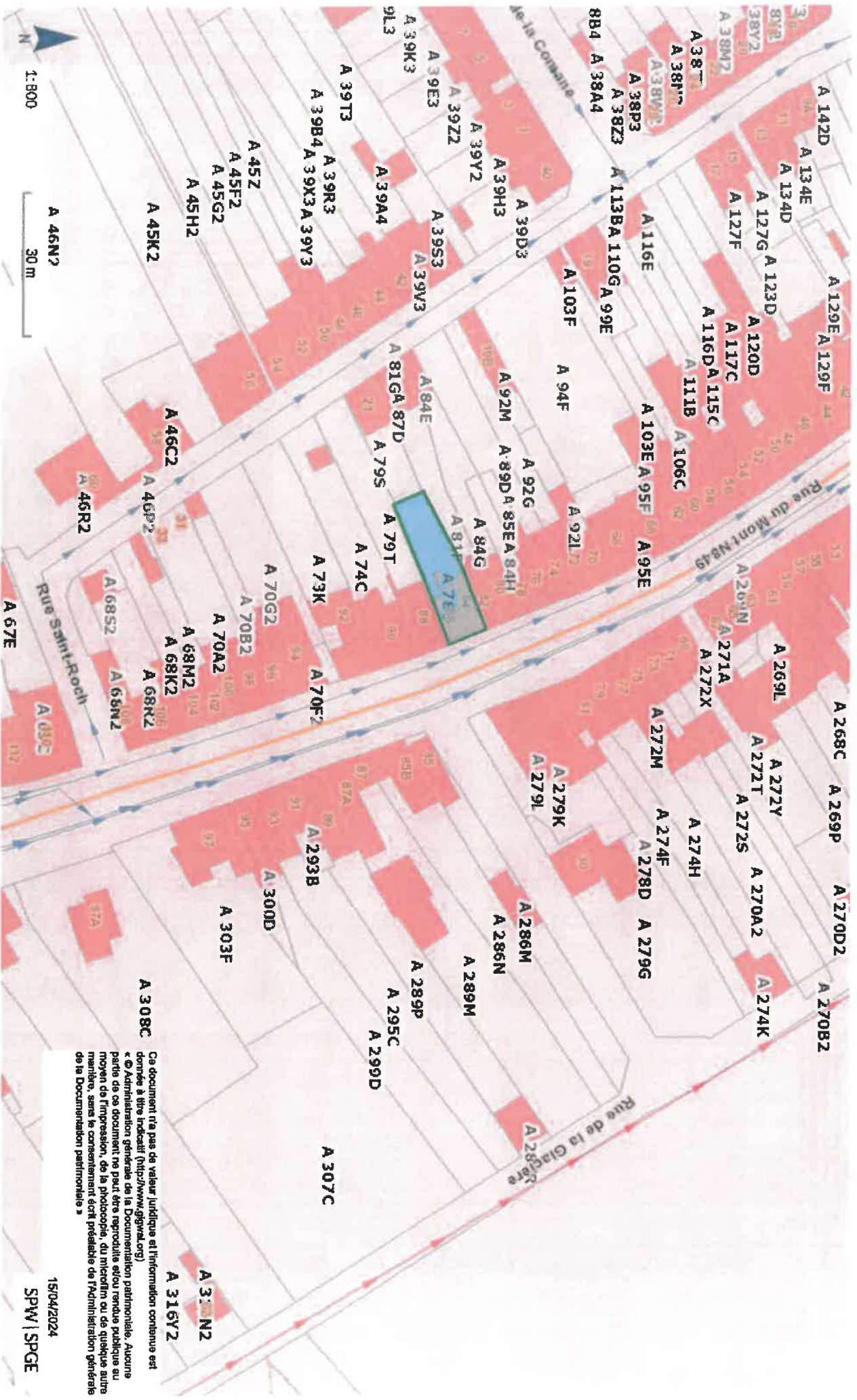
Géoportail du GIG



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigvml.org>)
 © Administration Générale de la Documentation Patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, éditée, rendue publique ou moyennant l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale »

15/04/2024

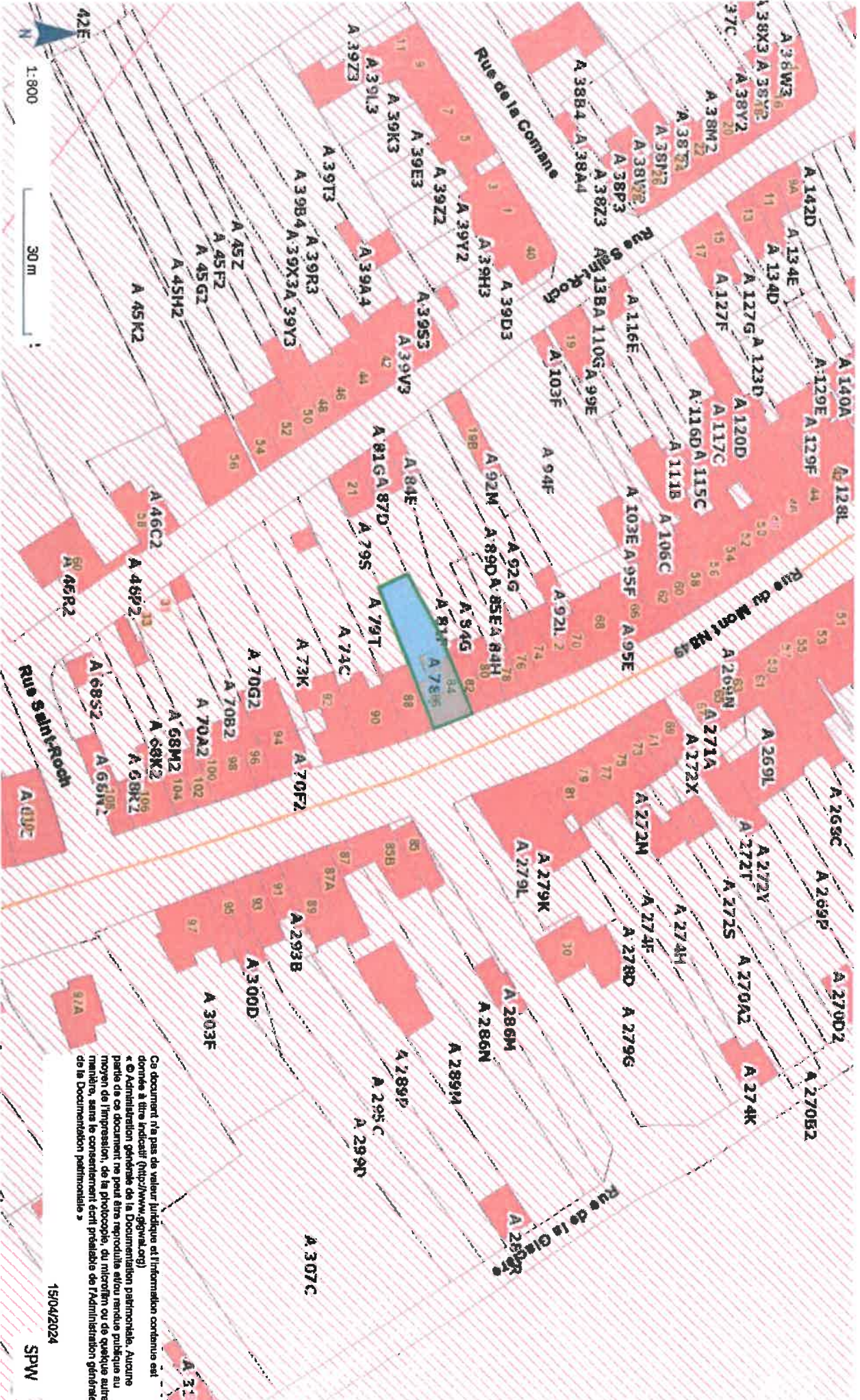
SPW



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigval.org>)
 © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, écopié, rendu publique au moyen de l'impression, de la photographie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »

Géoportail du GIG

Carte 5- prévention des captages



Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigval.org>)
 © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, diffusée, rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »